

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 5 JANVIER 2024

N° 2024-03 ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE N° 2024-1 - REHABILITATION DE LA MAISON DE SANTE « CENTRE EPIDAURE »

Nomenclature des actes : 11

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente concernant les marchés publics,

Vu la délibération n°2023-462 du Conseil Communautaire en date du 6 Décembre 2023 donnant l'approbation de l'opération d'acquisition et de réhabilitation de l'immeuble et du parking du centre médical Epidaure situé à Chantonnay en maison de santé pluridisciplinaire,

Considérant que, dans le cadre de la programmation budgétaire, il a été engagé une nouvelle consultation auprès d'entreprises spécialisées concernant le marché correspondant à la mission de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de la Maison de Santé « Centre Epidaure »,

Considérant que les modalités particulières de cette consultation se définissent comme suit :

- Date d'envoi de la mise en concurrence : 05/12/2023
- Délai de remise des offres fixé au : 21/12/2023 à 12 heures
- Critères de sélection :
 - o Valeur technique de l'offre : Pondération : 60 %
 - o Prix de l'offre ; Pondération : 40 %

Considérant que la proposition formulée par l'acheteur relative à la consultation précitée peut être retenue et nécessite la passation dudit marché,

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Envoyé en préfecture le 05/01/2024

Reçu en préfecture le 05/01/2024

Publié le

ID : 085-248500340-20240105-2024_03-AR



Article 1 : Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la Réhabilitation de la Maison de Santé « Centre Epidaure », la proposition retenue est la suivante :

VALLEE ARCHITECTURE – 33 Allée Alain Gautier – 85340 LES SABLES-D'OLONNE ;
pour un montant global de 86 655.00 € HT, soit 103 986.00 € TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 5 Janvier 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET